



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 10 février 2022, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

PROJET DE PLAN DE SITE N° 30205-511 ABROGEANT ET MODIFIANT POUR PARTIE LE PLAN DE SITE N° 29953-511 DU VILLAGE DE CHÊNE-BOUGERIES : VOTE DU PRÉAVIS

Vu le plan de site N° 29953-511 du Village de Chêne-Bougeries ;

vu la lettre de M. Antonio Hodgers, Conseiller d'État en charge du Département du Territoire, datée 13 septembre 2021, annonçant l'ouverture de l'enquête publique N° 1990, concernant le projet de plan de site N° 30505-511 abrogeant et modifiant pour partie le plan de site N° 29953-511 du Village de Chêne-Bougeries,

vu l'enquête publique qui a eu lieu du 16 septembre au 16 octobre 2021 inclusivement,

vu le courrier, daté 4 novembre 2021, de M. Patrick Mollard, Directeur de l'OPS, indiquant qu'aucune observation n'a été adressée au Département du Territoire dans le cadre de l'enquête publique susmentionnée,

conformément à l'art. 30, al. 1, let r) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

conformément à la Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976,

vu le préavis défavorable, par 2 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité, lors de la séance du 6 décembre 2021,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 13 voix pour et 10 voix contre,

- de préavis **favorablement** le projet de plan de site N° 30205-511 abrogeant et modifiant pour partie le plan de site N° 29953-511 du Village de Chêne-Bougeries.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 30 mars 2022.

Chêne-Bougeries, le 18 février 2022

Thierry ULMANN
Président du Conseil municipal